



Département du Calvados
Arrondissement de Caen
Canton de Caen 1

N° 20/26

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DU ROCREUIL ET PARC DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que l'Odon est sorti de son lit, et que la décrue n'est pas amorcée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans un but de sécurité publique pendant les inondations, du 11 Février 2026 et ce jusqu'à la fin de la décrue,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Il est interdit aux piétons d'emprunter la voie communale dite chemin du Rocheuil et de circuler dans la partie basse du Parc de la Mairie.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie communale dite chemin du Rocheuil du 11 Février 2026 et ce jusqu'à la fin de la décrue. Les droits des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus en permanence.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 : La commune de VERSON sera chargée de l'apposition et du maintien en place de la signalisation réglementaire correspondante ainsi que de l'affichage du présent arrêté dans les conditions habituelles sur le territoire de la commune de VERSON. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy,
- M. le Responsable de la Police Municipale de VERSON,
- M. le Président du SDIS,
- M. Le Responsable Technique Secteur Ouest de Caen la Mer,
- M. le Responsable des Services Techniques de VERSON,
- La mairie d'Eterville

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VERSON, le 11 Février 2026



